

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 01/12/2025 - B2025/020046 - 2023 B 01776 - 953 960 366 - 2M2B IMMO

9046

STANT-CYR-SUR-MER
RUS Toulon

Greffe du Tribunal de Commerce de
Toulon
140 Boulevard Maréchal LECLERC -
CS 30509
83041 TOULON Cedex

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le : 31.12.2026.

- Nous vous adressons sous ce pli, dûment certifiés conformes par le représentant légal :
- Bilan, compte de résultat *Bilan Simplifié à 0* Autre activité
 - Résolution d'affectation du résultat
 - Cotisations sur la Valeur Ajoutée et taxes assimilées*
 - Impôts sur les Sociétés*

Ci-joint, un règlement de 47,33 € par exercice déposé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon.

Nous vous demandons de nous faire parvenir le certificat de dépôt et la facture de cette formalité à l'adresse ci-dessus indiquée.

Observations :

Pour la société
Montalieu

Cachet et signature
Christian MONTALIEU

Désignation de l'entreprise		2M2B Immo		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		265 Embuscade la Lougade 83270 St Gerans Mer			
SIRET		953960366 Coulon			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	
					Exercice N clos le
					01/12/2024
ACTIF		Brut	Amortissements – Provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	
		Autres * (3)	072	074	
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
Total II	096	098			
Total général (I + II)		110	112		
PASSIF					Exercice N NET
					1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	
	Écarts de réévaluation			124	
	Réserve légale			126	
	Réserves réglementées *			130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132	
	Report à nouveau			134	
	Résultat de l'exercice			136	
	Subventions d'investissement			137	
	Provisions réglementées			140	
Total I			142		
Provisions pour risques et charges				154	
Total II				154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169		172	
	Comptes courants d'associés			173	
	Autres dettes			175	
	Produits constatés d'avance			174	
Total III			176		
Total général (I + II + III)				180	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

2m2b Immo

Néant

Exercice N clos

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

2024

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	
	Production vendue	{	Biens dont export et livraisons intracommunautaires	215	214
			Services *	217	218
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222
	Production immobilisée *				224
	Subventions d'exploitations reçues				226
Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stocks (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	
	Autres charges externes *	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)			242
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *			243
	Rémunérations du personnel *				250
	Charges sociales (cf renvoi 380)				252
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2, al 3 du CGI)			255
	Dotations aux provisions				256
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
Total des charges d'exploitation (II)				264	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	
Produits financiers (III)	280			280	
			Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)				290	
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347	300	
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348		
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	314	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				996
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU - TE (44 octies A)	987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexes A)	989	
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138	
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344	
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	
	BUD (44 sexdecies)	992			
	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 décies)			655	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 décies A)			643	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 décies B)			645	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 décies C)			647	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 décies D)			648	
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 décies E)			641	
Déductions exceptionnelles (art. 39 décies F)			990		
Déduction exceptionnelle (art. 39 décies G)			649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				352	
				354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356	
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				370	
				372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

I		IMMOBILISATIONS		Augmentations		Diminutions		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402		404		406		
	Autres	410	412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422		424		426		
	Constructions	430	432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442		444		446		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	452		454		456		
	Matériel de transport	460	462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	472		474		476		
Immobilisations financières		480	482		484		486		
TOTAL		490	492		494		496		
II		AMORTISSEMENTS		Augmentations : dotations		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		de l'exercice				Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		485	497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500	502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512		514		516		
	Constructions	520	522		524		526		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542		544		546		
	Matériel de transport	550	552		554		556		
Autres immobilisations corporelles		560	562		564		566		
TOTAL		570	572		574		576		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées		1	2	3	4	5			
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
	①	②	③	④	Court terme *		Long terme		
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
Total	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		LMZO IMAD		Néant <input type="checkbox"/>	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice	
		Montant à la fin de l'exercice					
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607		
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616		
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636		
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646		
	Sur comptes clients	650	652	654	656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666		
TOTAL		680	682	684	686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681	683					
Autres Immobilisations incorporelles	700	705			1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710	715			2		
Constructions	720	725			3		
Installations techniques, matériel et outillage	730	735			4		
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745			5		
Matériel de transport	750	755			6		
Autres immobilisations corporelles	760	765			7		
TOTAL	770	775			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780
II DÉFICITS REPORTABLES							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982					
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 209-II-2 du CGI)		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter			
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984					
Déficits de l'exercice		860					
Total des déficits restant à reporter		870					
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325		381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380	
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		2MLA Simon		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le 31.12.24		et clos le 31.12.24		Données en nombre de mois			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel *						376	
Dont apprentis						657	
Dont handicapés						651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						105	
TOTAL 1						106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143	
Subventions d'exploitation reçues						113	
Variation positive des stocks						111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116	
Retrèes sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153	
TOTAL 2						144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats						121	
Variation négative des stocks						145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150	
TOTAL 3						152	
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée						(Total 1 + Total 2 - Total 3)	
						137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF						117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022		Effectifs au sens de la CVAE *	
						023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026	
Période de référence		024		/ /		016	
Date de cessation		/ /		/ /			

Néant

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salaires »

N° de dépôt

(1) Néant

Exercice clos le 31 12 2024		SIREN 9539 603 66	
Dénomination de l'entreprise 2M2B Immo			
Adresse (voie) 265 Impasse la Luzade			
Code postal 83270		Ville St Cyr sur Mer	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901 2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES	902 100%
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SASU	Dénomination	CM Invest	% de détention	50%	Nb de parts ou actions	100
N° SIREN (si société établie en France)	922363544	Adresse N°	265	Voie	Impasse la Luzade	Commune	St Cyr sur Mer
		Code postal	83270			Pays	France
Forme juridique	SASU	Dénomination	2M Invest	% de détention	50	Nb de parts ou actions	100
N° SIREN (si société établie en France)	922922752	Adresse N°	265	Voie	Impasse la Luzade	Commune	St Cyr sur Mer
		Code postal	83270			Pays	France
Forme juridique		Dénomination		% de détention		Nb de parts ou actions	
N° SIREN (si société établie en France)		Adresse N°		Voie		Commune	
		Code postal				Pays	
Forme juridique		Dénomination		% de détention		Nb de parts ou actions	
N° SIREN (si société établie en France)		Adresse N°		Voie		Commune	
		Code postal				Pays	

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	% de détention	Nb de parts ou actions
	Nom marital			
Naissance : Date	N° Département	Commune		Pays
Adresse : N°	Voie	Commune		Pays
Code postal				
Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	% de détention	Nb de parts ou actions
	Nom marital			
Naissance : Date	N° Département	Commune		Pays
Adresse : N°	Voie	Commune		Pays
Code postal				

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant

Exercice clos le 31 12 2024 SIREN 95 39 603 66
 Dénomination de l'entreprise 2M2B Immo
 Adresse (voie) 265 Impasse la Lagaade
 Code postal 83270 Ville St Cyr sur Mer

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique SASU Dénomination CM Invest
 N° SIREN (si société établie en France) 192 23 635 44 % de détention 50
 Adresse N° 265 Voie Impasse la Lagaade
 Code postal 83270 Commune St Cyr sur Mer Pays France

Forme juridique SASU Dénomination 2M Invest
 N° SIREN (si société établie en France) 92 219 212 752 % de détention 50
 Adresse N° 265 Voie Impasse la Lagaade
 Code postal 83270 Commune St Cyr sur Mer Pays France

Forme juridique _____ Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Voie _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Voie _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU 1.1.2014 AU 31.12.2014

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée **au plus tard le 3 mai 2024 (clôture au 31/12/2023) ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice** (clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A)

Identification du destinataire
Nom ou dénomination: 2 M 2 B Immo
Adresse: 265 Impasse la Bourgade
83270 St Ger sur Mer

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise. **rectifiez-les en rouge**

SIE Numéro de dossier Clé Période CM OPT Code service Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET) 953960366 _____
N° de TVA intracommunautaire _____

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite);
- (2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre rayez la mention CA 12 E (en haut à droite);

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE **RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Date: 31.12.14 Signature: [Signature]
Téléphone: 0661164136

Somme: Date: _____
N° PEC: _____
N° d'opération: _____

Pénalités		
Taux 5 %	9005	_____
Taux %	9006	_____
Taux %	9007	_____

Paiement par virement bancaire:
Paiement par imputation*:

* (joindre l'imprime n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Depuis le 1er octobre 2014, vous êtes obligés de transmettre votre déclaration de TVA par transfert de fichiers ou Internet. Le montant que vous devez payer automatiquement au fisc est à votre disposition. Les demandes de remboursement du crédit de TVA doivent être adressées en télétransmission. Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Entreprises », ou contacter votre service.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro. Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I - TVA BRUTE

OPÉRATIONS NON TAXÉES		Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES	Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037		
02	Exportations hors UE	0032	04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie 0034
03	Autres opérations non imposables	0033		
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties -	0047	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts) 0043
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France 0029
OPÉRATIONS TAXÉES			Base hors taxe	Taxe due
- réalisées en France métropolitaine				
5A	Taux normal 20 %		0207	
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers		0208	
06	Taux réduit 5,5 %		0105	
6C	Taux réduit 10 %		0151	
- réalisées dans les DOM				
07	Taux normal 8,5 %		0201	
08	Taux réduit 2,1 %		0100	
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
09	Opérations imposables à un taux particulier		0950	
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers		0152	
10	Anciens taux		0900	
- autres opérations				
AA	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		0030	
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)		0040	
AC	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)		0044	
11	Cessions d'immobilisations		0970	
12	Livraisons à soi-même		0980	
13	Autres opérations imposables		0981	
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 13)			
Autre TVA DUE				
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice		0983	
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers		0600	
AD	Sommes à ajouter		0602	
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)			
II - TVA DÉDUCTIBLE				
AUTRES BIENS ET SERVICES			Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1)		0702	
21	Déductions forfaitaires (1)		0704	
22	TOTAL (lignes 20 + 21)			
IMMOBILISATIONS				
23	TVA déductible sur immobilisations (1)		0703	
AUTRE TVA À DÉDUIRE				
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé		0058	
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers		0059	
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction	%		
AE	Sommes à imputer		0603	
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)			
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers		0711	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III - TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION				Taxe
28	TVA due (Ligne 19 - ligne 26) ou			8900
29	CRÉDIT (Ligne 26 - ligne 19)			0705
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS DES ACOMPTES				
	Col 1 Montant effectivement payé	Col 2 Montant restant à payer	30 Acomptes payés et / ou restant dus (Tot 1 + Tot 2)	0018
Acompte 1				
Acompte 2				
	Tot. 1	Tot. 2		
RÉSULTAT NET				
33	SOLDE DÙ si ligne 28 - (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou			
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 - ligne 28 ≥ 0			
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34)			0020

IV - DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

Nature des taxes			Taxe brute
36	Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuels des manifestations sportives au taux de 5 % (CIBS, art. L455-28) (ex- CGI, art. 302 bis ZE)	Base imposable	4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI art. 302 bis MB)		4220
Taxe sur les vidéogrammes (CIBS, art. L452-28) (ex- CGI, art. 1609 sexdecies B)			
38A	- au taux de 1,8025 %		4330
38B	- au taux de 15 %	Base imposable	4331
Taxe sur les services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L453-25) (ex- CGI, art. 1609 sexdecies B)			
42	- au taux de 5,15 %		4229
43	- au taux de 15 %	Base imposable	4228
Taxe sur la la publicité diffusée au moyen de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L454-16) (ex- CGI, art. 1609 sexdecies B)			
43A	- au taux de 5,15 %		4298
43B	- au taux de 15 %	Base imposable	4299
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1 ^{er} janvier 2017)	Nombre d'actes	4206

Aucune Révisée

Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité
(P1 du 01/07/2022 au 30/11/2022 ; P2 du 01/12/2022 au 30/06/2023 ; P3 du 01/07/2023 au 31/12/2023)

	Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)
P1 - Calcul de la marge forfaitaire				
P1 - Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques				Montant déductible (b)
P1 - Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets				Montant déductible (c)
Taxe due au titre de P1 si (a - b - c) > 0				a - b - c
	Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)
P2 - Calcul de la marge forfaitaire				
P2 - Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques				Montant déductible (b)
P2 - Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets				Montant déductible (c)
Taxe due au titre de P2 si (a - b - c) > 0				a - b - c

P3 – Calcul de la marge forfaitaire	Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)
P3 – Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques				Montant déductible (b)
P3 – Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets				Montant déductible (c)
Taxe due au titre de P3 si (a – b – c) > 0				a – b – c
Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P1, P2 et P3) (à reporter ligne 44A)				A
Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de la période 4 du 01/01/2024 au 31/12/2024 (uniquement en cas de cessation d'activité en 2024)				
P4 – Calcul de la marge forfaitaire	Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)
P4 – Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques				Montant déductible (b)
P4 – Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets				Montant déductible (c)
Taxe due au titre de P4 si (a – b – c) > 0				a – b – c
Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P4 en cas de cessation d'activité en 2024 (à reporter ligne 44A)				B
44A	Total de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due (A + B)			4315
45	Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (CESEDA, art. L436-10)			4314
	Taxes sur les embarquements ou débarquements (aériens et maritimes) de passagers en Corse			Nombre de passagers
45A	- Taxe sur le transport aérien de passagers – Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)			4324
45B	- Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)			4325
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle (CGI, art. 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %			Base imposable 4217
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art. 302 bis MA)			Base imposable 4213
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)			4238
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT art. L 2224-31 I bis)			4236
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)			4239
4M	Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)			4326
60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)			4253
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)			4254
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)			4247
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)			4248
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)			Nombre de tonnes 4249
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)			Nombre d'établissements 4250
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
65	– à la circulation intracommunautaire (PPE)			4273
66	– à l'exportation			4274

Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)			
	– au taux de 0,9 %		a
	– au taux de 0,1 %	Base imposable	b
66A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9%+b*0,1%)		4321
Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VIII)			
67	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %		4268
68	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable	4270
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)			
69	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %		4269
70	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %	Base imposable	4271
70A	Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (CIBS, art. L421-94)		
		Nb de véhicules	Montant de la taxe
		dont nb de véhicules rail-route	
	1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t	1a
		PTAC supérieur ou égal à 27 t	1b
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t	2a
		PTRA supérieur ou égal à 39 t	2b
	3-Remorques de la catégorie O4		3
	Total de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)		4303
70B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1 ^{er} de l'art. L421-94) Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr		4323
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 ^{er} mars 2020)		
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 ^{er} juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1 ^{er} janvier 2006)		
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe		
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux		
	Nombre des autres véhicules exonérés		
70C	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1 ^{er} de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr		4313
	Nombre de véhicules exonérés		
	Prélèvement sur les paris hippiques		
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %		4256
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %	Base imposable	4259
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %		4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne		
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7 %		4266
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7 %		4267
	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne		
76A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %	Base imposable	4309
77A	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 10,6 %	Base imposable	4310
78A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tertrices) au taux de 10,6 %	Base imposable	4311
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution		
76B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 27,9 %	Base imposable	4306
77B	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 6,6 %	Base imposable	4307
78B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tertrices) au taux de 6,6 %	Base imposable	4308
	Prélèvement sur les cercles de jeux en ligne		
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis Zi) au taux de 1,8 %	Base imposable	4258

80	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS art. L137-22) au taux de 0,2 %			4261
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant	4291
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale			
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter)	Nombre d'hectolitres		4294
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°). 0,54€/hL	Nombre d'hectolitres		4296
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des edulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres		4295
92	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant 4293
	- Droits pour la commune			
	- Droits pour la commune			
	- Droits pour la commune			
	- Droits pour la commune			
	- Droits pour la commune			
	- Droits pour la commune			
	- Droits pour la commune			
93	Taxe sur certains services numériques (TSN) (CIBS, art. L453-45 et L453-82) (ex- CGI, articles 299 à 300 bis et 1692)	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)	4301
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)	Base imposable		4322
TOTAL DES LIGNES 36 à 94 (à reporter ligne 55)				

ALBERT

V - RÉGULARISATION DES TIC (ACCISE SUR LES ÉNERGIES) (électricité, gaz naturels, charbons)

	Crédit de TIC (Accise sur les énergies)						Versement de TIC (Accise sur les énergies) attendu		
	Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 33) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due		
	Montant		Montant		Montant		Montant		Montant
Accise sur l'électricité		X1 8100		Y1 8110		Z1 8120			
Accise sur les gaz naturels		X2 8101		Y2 8111		Z2 8121			
Accise sur les charbons		X3 8102		Y3 8112		Z3 8122			
TOTAL		X4 (X1 + X2 + X3) à reporter ligne X5		Y4 (Y1 + Y2 + Y3) à reporter ligne Y5		Z4 (Z1 + Z2 + Z3) à reporter ligne Z5			

VI - RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)	X5	Crédit de TIC (Accise sur les énergies) imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103
50	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII	8002	54 TVA nette due (ligne 33 - ligne X5)	8901
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	55 Taxes assimilées (total lignes 36 à 94)	
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004	Z5 Total de TIC (Accise sur les énergies) dû (report de la ligne Z4)	8123
Y5	Remboursement de reliquat de TIC (Accise sur les énergies) demandé (report de la ligne Y4)	8113		

**ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE)
NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55 ET
DES TIC (ACCISE SUR LES ÉNERGIES) DÉCLARÉES LIGNE Z5.**

Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits l. 30). Précisez l'année.

58 Juillet Décembre

56 **TOTAL À PAYER** (lignes 54 + 55 + Z5) 9992
(N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	1.1.2026	et clos le	31.12.26	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 200-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :		
2MLB Immo				
SIRET	953960366	Mél :	christian.mmlucif@gmail.com	
Adresse du principal établissement		Ancienne adresse en cas de changement :		
265 Impasse la Grande 83770 St Ger sur Mer				

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

B ACTIVITÉ

Activités exercées : Marchand de biens Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	<input type="checkbox"/>
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>		
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	<input type="checkbox"/>

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cb/CDAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

Nom/Adresse : _____ N° : _____

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

Nom/Adresse : _____ N° : _____

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer la désignation, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays

Nom : _____ Etat de résidence : _____ N° : _____

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél : _____	Monsieur Christian Tél : 066118136
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Date : 31.12.26 Lieu : St Ger sur Mer
Examen de conformité fiscale	Qualité et nom du signataire : <u>Christophe</u>
	Signature : <u>[Signature]</u>

